

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

61156-2

1995

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2001-06

Amendement 2

**Câbles multiconducteurs à paires symétriques
et quartes pour transmissions numériques –**

**Partie 2:
Câble capillaire – Spécification intermédiaire**

Amendment 2

**Multicore and symmetrical pair/quad cables
for digital communications –**

**Part 2:
Horizontal floor wiring – Sectional specification**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 46C: Câbles symétriques et fils, du comité d'études 46 de la CEI: Câbles, fils, guides d'ondes, connecteurs, et accessoires pour communications et signalisation.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
46C/459/FDIS	46C/476/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2004. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 18

3.3.1 Vitesse de propagation (vitesse de phase)

Remplacer le texte existant de ce paragraphe par le texte suivant:

Une valeur n'est pas spécifiée, mais elle peut être indiquée dans la spécification particulière appropriée.

3.3.1.1 Retard de phase

Quand il est mesuré selon A.4.2.1 et A.4.3 de la CEI 61156-1, le retard de phase pour toute paire d'un câble de catégorie 5 ne doit pas dépasser 567 ns/100 m pour toute fréquence depuis 2 MHz à la plus haute fréquence référencée.

3.3.1.2 Ecart de retard de phase (distorsion)

Quand le retard de phase est mesuré selon A.4.2.1 et A.4.3 de la CEI 61156-1, à -40 ± 1 °C, 20 ± 1 °C et 60 ± 1 °C, le maximum de distorsion de retard de phase (écart) ne doit pas dépasser 45 ns/100 m pour des fréquences allant de 1 MHz à la plus haute fréquence référencée, entre une quelconque des quatre paires consécutives. Cette prescription est indiquée sur les jonctions et la connectique conformément à un code de couleur séquentiel.